



Paris le : 13 janvier 2010

FIN DE LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DES AVANCEES QUI NE SONT PAS A HAUTEUR DES REVENDICATIONS

Prise en compte de la cotisation mutuelle à hauteur de 50%

Une avancée significative pour toute l'UES

Etude de dispositifs d'organisation de crèches pour les enfants des salariés

La MGEN rajoute que la réflexion est ouverte et que toutes les hypothèses sont possibles. La CFDT salue cette perspective qui peut apporter un plus considérable aux salariés ayant des enfants en bas âge

Ouverture d'une négociation sur les risques psychosociaux.

Négociation sur le respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La CFDT s'est battue pour l'ouverture de ces négociations, nous notons qu'aujourd'hui il s'agit d'une obligation légale. Cela nous permettra sûrement de faire passer nos exigences en la matière.

Le titre restaurant et les transports non collectifs

Malgré une revendication insistante, la MGEN est sourde à notre demande.

La perspective d'un accord d'intéressement nous semble importante et doit être prévue au plus tôt.

Faudra-t-il attendre que la loi et la fiscalité l'y contraignent ? La CFDT souhaite qu'enfin la négociation soit ouverte et ses arguments entendus.

Sur les classifications et l'évolution salariale, la CFDT revendique une application, comme elle l'a précisé précédemment, selon le principe de l'équité en fonction de critères objectifs et atteignables.

Pour l'UGEM :

Révision des fonctions avec création de nouvelles fiches, réécriture des fonctions actuelles qui seront repesées **pour aboutir en juin 2010.**

Attribution au **choix** en pourcentage de la masse salariale : **1,3%**

Au-delà des 0,5% d'augmentation prévus au niveau de la branche sur la RMAG et l'indemnité de transposition application d'un complément de 1,8% (1,5% à la réunion précédente) pour les personnels ayant un salaire brut inférieur à 2000 € ; obtenu en séance un minimum de 30€ brut mensuel.

La CFDT a contesté très fortement les effets de seuil terriblement injustes.

La MGEN y répond partiellement en ouvrant une augmentation complémentaire de 0,6% (en plus des 0,5% de la branche) pour les rémunérations brutes comprises entre 2000 et 2700 € brut mensuel (sur MGEN, seuls 2% des personnels ont une rémunération supérieure

La CFDT acte cette réponse qui ne répond que partiellement à notre demande et ne satisfera aucunement les salariés concernés.

La CFDT veut une réelle reconnaissance de l'expérience acquise au sein de l'entreprise.

Centres d'appel :

Deux nouveaux groupes de travail se tiendront les 10 février et 11 mars prochains.

La CFDT a exigé des garanties en termes d'aboutissement. Les salariés se sont mobilisés et ont montré leur détermination.

Très impliquée, la CFDT revendique de réelles avancées, permettant de se sentir bien dans l'entreprise, avec reconnaissance financière des contributions et perspectives de carrière.

Centres de traitement et sections :

Les améliorations doivent aussi permettre l'évolution de la situation des personnels lesquels sont également en souffrance et ont besoin d'obtenir reconnaissance de leur compétence.

La MGEN annonce une conclusion pour la fin mars, indépendamment des révisions des fiches fonctions prévues fin juin.

Centres de santé :

Poursuite de la négociation conventionnelle concernant les praticiens,

C'est un leitmotiv depuis des années. Oui, mais pas à n'importe quel prix. Il n'est toujours pas question d'accepter une négociation à 100 % à l'acte.

Adaptation du protocole sur le droit syndical

La CFDT a rappelé la nécessité, compte tenu de l'accord sur le droit syndical dans l'entreprise, de vérifier la non discrimination en termes de classification et rémunération pour les acteurs syndicaux.

La négociation annuelle est finie, à ce jour aucune Organisation n'a indiqué si elle avait l'intention de valider les propositions. Au-delà de l'obligatoire, de nombreux chantiers se poursuivront tout au long de l'année.

| |
|--|
| <p>Durant 4 ans nous n'avons eu de cesse de vous informer tant sur la globalité de l'UES, que sur chacune des mutuelles. Cette information s'inscrit dans la continuité et se distingue de toute action de propagande électorale.</p> |
|--|